



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation occupation emplacement taxi n° 2 M. Gilbert BRUYAS

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports,

VU le code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L242-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire nationale des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la demande présentée par Monsieur David BRUYAS, tendant à obtenir l'autorisation de conduire et de stationner un taxi,

VU les diverses pièces produites réglementaires à l'appui de la demande,

CONSIDERANT que Monsieur David BRUYAS remplit toutes les conditions pour circuler et faire stationner un taxi, en qualité de locataire gérant de l'ADS n°2 sur la Commune,

ARRETE

Article 1 : La SAS BRUYAS représentée par Monsieur Gilbert BRUYAS est autorisée à occuper l'emplacement de taxi n° 2 et à exploiter sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un véhicule taxi de marque RENAULT – Scénic immatriculé FR-706-DW à compter du 28 mai 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Gilbert BRUYAS

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 juin 2025

Le Maire
François DRIOL

